

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 14

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoints.

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Florie AUPETIT- MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Madame Claudine GORIN à Monsieur Bruno SCHIRA
Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD
Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER
Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Monsieur Jean-Pierre LUCAS
Monsieur Bernard MARTIN à Madame Edith BARDET

Secrétaire de séance : Madame Florie AUPETIT- MONNERON.

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 : à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement – Dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires des enfants scolarisés hors du Dorat – Commune de Magnac-Laval ;
- Transfert de la compétence scolaire à la commune du Dorat – Acte authentique.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1 – Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal après une démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 17 octobre 2022 (réceptionné en mairie le 24 octobre 2022), Monsieur Michaël THOURY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 24 octobre 2022 (date de réception du courrier en mairie).

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur Jérôme PEREFARRES, suivant immédiat sur la liste « Initiatives pour le Dorat » dont faisait parti Monsieur Jérôme PEREFARRES lors des dernières élections municipales est installé conseiller municipal. Il nous a informé qu'il déclinait cette fonction par courrier du 3 novembre 2022 (réceptionné en mairie le 7 novembre 2022). Madame la Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Madame Florine HUSTACHE, suivante immédiate sur la liste « Initiatives pour le Dorat » dont faisait partie Madame Florine HUSTACHE lors des dernières élections municipales est installée conseillère municipale. Elle nous a informé qu'elle déclinait cette fonction par courrier du 17 novembre 2022 (réceptionné en mairie le 17 novembre 2022). Madame la Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur Jean-Pierre BRUN, suivant immédiat sur la liste « Initiatives pour le Dorat » dont faisait parti Monsieur Jean-Pierre BRUN lors des dernières élections municipales est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2 - Modification de certaines commissions (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de modifier certaines commissions.

Le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité :

Petites Cités de Caractère (deux délégués titulaires) :

Christian Jacquier

Jean-Pierre BRUN

Commissions opérationnelles :

2 – Tourisme – urbanisme – culture et patrimoine :

Elus : Bruno SCHIRA – Christian JACQUIER – Claudine GORIN – Jean-Pierre LUCAS – Alexandra LAURENT – Laurence JANOT-LAVERGNE – Claude BERTRAND – Christophe ARNAUD – Jacqueline GRELIER – Bernard MARTIN - Jean-Pierre BRUN

5 – Associations – sport – Vie des quartiers et villages :

Elus : Bruno SCHIRA – Christian JACQUIER – Claudine GORIN – Jean-Pierre LUCAS – Alexandra LAURENT – Claude BERTRAND – Florie AUPETIT-MONNERON – Daniel-Odon HUREL – Francis LAFONT - Jean-Pierre BRUN

6 – Démocratie participative – Politique d'accueil et cohésion sociale :

Bruno SCHIRA – Christian JACQUIER – Claudine GORIN – Jean-Pierre LUCAS – Alexandra LAURENT – Christophe ARNAUD – Laurence JANOT-LAVERGNE – Dominique SURUN – Claude BERTRAND – Florie AUPETIT-MONNERON - Jacqueline GRELIER – Edith BARDET - Jean-Pierre BRUN

Autres Commissions Fonctionnelles :

4 – Commission électorale :

Titulaires élus : Laurence JANOT-LAVERGNE – Anne-Sophie LORGUE – Jacqueline GRELIER – Francis LAFONT - Jean-Pierre BRUN

Suppléants élus : Nathalie Rol MILAGUET -FAYAUD – Florie AUPETIT-MONNERON – Dominique SURUN – Edith BARDET – Daniel-Odon HUREL.

3 – Opération de revitalisation de Territoire (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

Monsieur Jean-Pierre LUCAS précise que cette convention sera signée le 16 décembre prochain dans l'objectif d'améliorer l'attractivité du Territoire, dans un périmètre de stratégie de développement.

Un plan d'action globale reprend les 5 axes dans le but d'attirer nos partenaires financiers ou autres. Elle sera mise en œuvre pour 5 ans avec des axes stratégiques qui peuvent évoluer en fonction de nos possibilités financières.

DELIBERATION :

Suite à la labellisation des communes de Bellac et du Dorat dans le cadre du programme d'État « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la CCHLeM, les deux communes labellisées, l'État et le Département de la Haute-Vienne. Dans le cadre de ce document daté du 07 mai 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de sa signature, une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opération prévues dans le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire et éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

-**renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),

-**favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),

-**mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

-**faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée d'une convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1) qui crée les opérations de revitalisation de territoire ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 07 mai 2021 entre l'Etat, le Département, la CCHLeM, la ville de Bellac et la ville du Dorat ;

Considérant l'engagement de la CCHLeM dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention PVD du 07 mai 2021,

Considérant le calendrier déterminé pour la signature d'une convention ORT – OPAH-RU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (annexe 1 – Périmètre / annexe 2 -Plan d'action global / annexe 3 – Charte graphique / annexe 4 – Maquette financière / annexe 5 – convention cadre ORT) ;
- d'approuver le projet de convention ORT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT.

4 - Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain sur le centre-bourg du Dorat (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

La signature de cette convention interviendra en janvier/février 2023 pour Le Dorat et Bellac. Elle fait suite à l'étude pré-opérationnelle lancée en mars 2022. Elle prend en compte le traitement des ruines Rue Roulotte et Rue des Bouchers. Elle a pour but d'attirer le maximum de personnes en centre bourg.

Un accompagnement externe nous aidera à répondre aux demandes des particuliers en collaboration avec Manon BOUCHARD, notre chargée de missions ORT.

Monsieur HUREL précise que l'on a bien travaillé sur ce projet et utilisés les bons mots « encourager – inciter » plutôt qu'imposer.

Monsieur Jacquier informe que les deux dispositifs donnent les moyens avec les subventions et un pouvoir au Maire.

On peut très bien « imposer » sur la totalité d'une rue.

Monsieur HUREL est étonné de trouver le Plan de circulation en position pour 2025. Monsieur le Maire lui répond qu'il dépend du plan de stationnement et donc du parking.

Monsieur GENTY rajoute que l'on peut très bien mettre en place un plan de circulation avec une prospective, que ce n'est pas forcément lié à l'acquisition d'un parking.

Monsieur HUREL trouve que la valorisation du Patrimoine, qui a été prévue en 2027, est trop lointaine.

Monsieur Jacquier lui répète qu'il faut d'abord mettre en place le SPR avec la création d'une commission et que c'est de la compétence de la CCHLEM.

Monsieur le Maire précise que le programme va être glissant et évolutif.

Monsieur LUCAS précise qu'on a eu une approche à court terme, et que maintenant on rentre dans quelque chose de plus stratégique, inscrite dans une logique plus longue, ou le patrimoine a une importance capitale.

DELIBERATION :

Suite à la labellisation des communes de Bellac et du Dorat dans le cadre du programme d'État « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la CCHLeM, les deux communes labellisées, l'État et le Département de la Haute-Vienne. Dans le cadre de ce document daté du 07 mai 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de sa signature, une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'étude pré-opérationnelle lancée en mars 2022 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés sur les communes de Bellac et du Dorat. L'objectif de cette opération est de réhabiliter ou de remettre sur le marché 110 logements : 63 occupés par le propriétaire, 35 logements locatifs et 12 logements locatifs dans le cadre du projet habitat inclusif.

Le montant prévisionnel des travaux générés par l'OPAH-RU est estimé à 3 258 725 €. Le périmètre d'OPAH-RU, joint en annexe, est resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- La lutte contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations,
 - o Requalifier et remettre sur le marché le parc de logements vacants
 - o Développer une offre de logements conventionnés en centre-bourg

- Requalifier et adapter le parc de logement,
 - o Réduire l'habitat indigne et dégradé
 - o Promouvoir une offre de logements adaptés et permettant les parcours résidentiels
 - o Améliorer la performance énergétique des logements anciens
 - o Adapter les logements au vieillissement et au handicap
 - o Promouvoir des opérations de réhabilitation respectueuses de l'identité patrimoniale

- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie,
 - o Conduire des actions de réhabilitation de l'habitat privé prioritairement en cœur de bourg
 - o Intervenir à l'échelle de l'immeuble et de l'ilot
 - o Proposer des produits immobiliers attractifs en centre-bourg.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

L'OPAH-RU est conditionnée par un engagement financier de la commune du Dorat aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires.

Les différents partenaires de l'OPAH-RU vont mobiliser des enveloppes à hauteur de :

	TOTAL AIDE AUX TRAVAUX SUR 5 ANS	MOYENNE ANNUELLE
ANAH	1 778 500 €	355 700 €
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE	83 125 €	16 625 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES HLeM	490 200 €	98 040 €
COMMUNE DE BELLAC	216 300 €	43 260 €
COMMUNE DU DORAT	690 600 €	138 120 €
TOTAL	3 258 725 €	651 745 €

	ENVELOPPE PREVISIONNELLE INGENIEURIE SUR 5 ANS	ENVELOPPE MOYENNE ANNUELLE PREVISIONNELLE
ANAH	297 030 €	59 406 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	75 000 €	15 000 €
CCHLEM	206 850 €	41 370 €
TOTAL	578 880 €	115 776 €

Le suivi animation du projet sera externalisé et l'opération coordonnée par la chargée de mission Petites Villes de Demain.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 à L303-3; L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Vu le règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-65/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022 adopté par le Préfet de la Haute-Vienne et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne le 28 novembre 2016 ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 07 mai 2021 entre l'Etat, le Département, la CCHLeM, la ville de Bellac et la ville du Dorat qui prévoit la signature d'une convention ORT sous 18 mois ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention PVD du 07 mai 2021,

Considérant le calendrier déterminé pour la signature d'une convention ORT – OPAH-RU,

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logements dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une OPAH-RU 2023-2027 ;
- d'approuver le projet de convention ;
- d'approuver le plan de financement présenté ;
- d'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 690 600 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer convention d'engagement OPAH-RU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH-RU

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à l'opération.

5 - Modification des statuts du SIDEPA (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

Monsieur Jacquier précise que le syndicat avait séparé ses activités eau potable et assainissement. La Préfecture a demandé à ce que les deux activités soient traitées dans les mêmes instances. Les statuts ont été modifiés dans ce sens.

DELIBERATION :

Le SIDEPA « La Gartempe » a modifié ses statuts en date du 8 avril 2022.

A cette période, le SIDEPA n'avait pas demandé aux communes membres du SIDEPA de délibérer pour modifier les statuts. La Préfecture leur demande aujourd'hui de régulariser la situation.

Dans ces conditions, il est demandé aux Communes d'approuver la modification des statuts du SIDEPA comme suit :

Les communes membres du syndicat ont jusqu'à la fin de l'année 2022 pour se prononcer sur cette modification. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Par ailleurs, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts (ci-joints).

6 - Cotisation à FREDON Haute-Vienne (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

La FREDON Haute-Vienne est membre du 1^{er} réseau français de surveillance biologique du territoire contre les organismes nuisibles et les dangers sanitaires.

Elle porte l'action collective pour la maîtrise des espèces envahissantes et nuisibles sur le Département.

Par notre adhésion nous participons au réseau sanitaire du végétal aux fins de préservation des enjeux économiques, du patrimoine naturel et de la santé humaine.

Cette adhésion nous permettra d'organiser sur notre territoire la gestion des organismes nuisibles dans le respect de la réglementation sanitaire, et d'accéder à des prestations et à du conseil spécialisé.

Montant de l'adhésion pour 2023 : 612 € (pour les communes de 1 000 à 2499 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette adhésion ;
- cette cotisation sera mandatée au budget primitif 2023 – section de fonctionnement – article 6281 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion.

7 - Cession des lots n° 2 et n° 3 – parcelles cadastrées A 703 et A 704 au Lotissement Joseph Guillemot au Dorat (plans annexés) – (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il reste 3 parcelles à vendre.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Thibaud MOUTON et Madame Sophie LEBRUN, domiciliés 11 rue Aubugeois de la Ville du Bost 87210 Le Dorat, d'acquérir les lots n°2 et n°3 du Lotissement Joseph Guillemot, cadastrés A 703 et A 704, d'une surface de 634 m² chacun, soit un total 1268 m², au prix de 22 € TTC le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession des lots n°2 et n°3 du Lotissement Joseph Guillemot, parcelles cadastrées A 703 et A 704 d'une surface de 634 m² chacune, soit un total de 1268 m², à Monsieur Thibaud MOUTON et Madame Sophie LEBRUN, domiciliés 11 rue Aubugeois 87210 Le Dorat ;
- de fixer le prix de vente à 22 € TTC le m² ;
- de charger Maître FONTANILLAS, Notaire au Dorat, de formaliser cette cession, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout Maire adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette transaction y compris l'acte authentique à intervenir.

8 - Vente de bois sur pied – Parcelle cadastrée C 63 située sur Saint-Ouen-Sur-Gartempe (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

Débat :

Monsieur HUREL demande s'il faut couper le bois et comment la parcelle sera exploitée par la suite.

Monsieur le Maire lui répond que le bois est à maturité et qu'il est bon à couper. On se posera par la suite la question de la vente de la parcelle. Pour le moment il faut exploiter ce bois précieux.

Madame GRELIER émet l'idée de récupérer des branches de sapins pour la décoration des rues lors des Ostensions.

DELIBERATION :

La SAS Achat Bois Limousin située 75 avenue de Bellac à Val d'Issoire (87330), exploitante forestière, propose d'acheter le bois sur pied de la parcelle cadastrée C n°63 située sur la Commune de Saint-Ouen-Sur-Gartempe, appartenant à la Commune du Dorat.

Cette parcelle de 1ha 34a 10ca contient 143 pieds de douglas (volume de 200 m³) et un taillis de feuillus divers (200 stères).

La SAS Achat Bois Limousin nous propose un prix d'achat de 10 000 € pour les Douglas et 700 € pour le taillis. Soit un total de 10 700 € payable en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de la SAS Achat Bois Limousin pour la coupe de la parcelle cadastrée C n°63 au prix de 10 700 € ;
- prend note que la SAS Achat Bois Limousin s'engage à remettre en état la piste forestière après achèvement des travaux ;
- autorise l'exploitant forestier à couper cette parcelle,
- demande le paiement d'un acompte avant la coupe et le solde dans les 30 jours après la coupe.

9 – Projet par la Société ENOE Solaire

Des fermes sont achetées puis vendues à de jeunes agriculteurs qui n'auraient pas les moyens de s'installer sans les fonds des installations photovoltaïques.

Monsieur HUREL trouve que c'est en totale contradiction avec la position prise pour le projet du Cros. Que l'on ne peut à la fois faire un procès à l'éolien et approuver ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'on ne s'oppose pas à l'énergie renouvelable, mais que l'on est attentif.

Monsieur LUCAS précise, que dans ce cas, il y a une ferme à vendre, et que si l'agriculteur n'a pas la possibilité d'installer du photovoltaïque, il n'achète pas.

Monsieur HUREL lui répond que parfois l'agriculteur le fait car c'est rentable.

Madame LORGUE souhaite connaître la surface qui sera utilisée par le photovoltaïque. Elle argumente sur le fait qu'il n'y a pas énormément de fermes à vendre. Celles qui restent sur le marché sont souvent hors de prix.

Monsieur le Maire demande un nouveau débat sur les énergies et propose d'inviter ENOE Solaire à un prochain conseil municipal avec un projet sur plan.

Madame AUPETIT-MONNERON argumente qu'il y a d'autres solutions pour les énergies renouvelables sur les bâtiments publics.

Monsieur LUCAS expose la possibilité d'autoconsommation avec le photovoltaïque.

Projet de délibération :

La Commune du Dorat entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et du Plan National Pluriannuel de l'énergie.

La Commune du Dorat souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte et dans le cadre de l'Appel d'Offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire sans dispositifs de stockage que la société ENOE SOLAIRE souhaite développer un projet agrivoltaïque innovant, sur les parcelles appartenant à Monsieur Vernon Gregory HILL et dont le siège d'exploitation est situé à Grand Champs 87210 Le Dorat.

La définition précise et définitive des projets nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLAIRE sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité aux projets présentés et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune du Dorat sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque en synergie avec la pérennisation d'un élevage ovin ;

Considérant qu'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de finalisation à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite que les zonages N et A du site soient confirmés dans les nouveaux documents d'urbanisme ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de confirmer l'intérêt de principe de la commune du Dorat pour le projet présenté par la Société ENOE SOLAIRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en fonction de l'avancement de ce projet.

La décision du Conseil Municipal est ajournée (aucune délibération ne sera prise)

10 - Autorisation de paiement des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires des enfants scolarisés hors du Dorat – Commune de Magnac-Laval

DELIBERATION :

Quatre enfants, dont deux en garde alternée 1 semaine sur 2, domiciliés sur la Commune du Dorat sont scolarisés sur la Commune de Magnac-Laval après concertation avec les parents et avis favorable de la Commune d'accueil.

La Commune du Dorat doit verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Magnac-Laval, calculée au prorata du nombre d'enfants.

Cette participation s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 4 396.08 € (1 099.02 € x 4)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

11 – Transfert de la compétence scolaire à la commune du Dorat – Acte authentique (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes ;

Par délibérations conjointes en date du 16 décembre 2019 pour la CCHLEM et du 23 décembre 2019 pour la Commune du Dorat, il a été décidé de la restitution de la compétence « scolaire » à la Commune du Dorat à compter du 1^{er} août 2020.

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la date du transfert a dû être reportée au 1^{er} octobre 2020.

A compter de cette date, la compétence scolaire a été exercée par la Commune du Dorat pour le territoire de l'ex-communauté de Basse-Marche.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2020 a approuvé l'acte général de transfert et a autorisé le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

La Commune du Dorat lors de sa séance du 29 septembre 2020 a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens et a autorisé le maire à le signer.

Ce procès-verbal stipule dans l'article 4.2 – acte notarié : « La Communauté de Communes et la Commune du Dorat conviennent d'étudier à la suite de la signature de ce procès-verbal de mise à disposition, le transfert de ces biens en pleine propriété par acte authentique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 concernant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Commune du Dorat,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Commune du Dorat et notamment l'article 4.2,

Il convient de procéder à la signature de l'acte authentique du transfert à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié,
- d'autoriser le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Modalités d'indemnisation des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie (Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) – 1 abstention – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle que si la réglementation relative aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ne prévoit pas l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie, la jurisprudence tant européenne que nationale considère qu'il appartient à la collectivité employeur de verser à ses fonctionnaires territoriaux une indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de la maladie lorsque la relation de travail prend fin.

Elle précise que sont concernés les agents mis en retraite pour invalidité et qui n'ont pu prendre leurs congés annuels du fait de maladie mais également les agents qui n'ont pas pris leurs congés annuels du fait de la maladie au moment d'une mutation.

Elle rappelle que dans ces situations où la relation de travail prend fin, les congés annuels non pris du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale de quatre semaines de congés annuels imposée par le droit de l'Union Européenne). Pour les agents ne travaillant pas 5 jours par semaine ce droit est proratisé.
- L'indemnisation se fait selon la période de report limitée à 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Afin de pouvoir répondre aux demandes présentes et à venir il y a lieu, en l'absence de précisions réglementaires, de déterminer les modalités de calcul de cette indemnité.

Deux formules de calcul peuvent être envisagées :

- 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, par référence à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- 1/30^{ème} de la rémunération normale perçue par l'agent par jour de congés annuels non pris du fait de la maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la formule suivante :

1/30^{ème} de la rémunération normale perçue par l'agent par jour de congés annuels non pris du fait de la maladie.

13 - Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL du Centre de Gestion de la Haute-Vienne (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°29-21 en date du 13 avril 2021, le conseil a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Maire expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de Gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier ;

- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20% sans modifier le taux de cotisation ;
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités journalières ;

- les membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10% du taux de cotisation et la diminution de 10% du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de Gestion,
- d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

14 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – Complément (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

- Vu la délibération du 20 septembre 2022 approuvant le passage de la Commune du Dorat à la nomenclature M57 à compter du budget 2023,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- de pratiquer l'amortissement pour les biens désignés par décision du conseil municipal du 7 décembre 2021 et de calculer l'amortissement au prorata temporis pour ces biens.

15 - Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 29 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2023 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 29 septembre 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

16 – Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

La publication de la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 rend à nouveau facultatif ce reversement.

Projet de délibération :

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dont la Commune est membre, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant l'obligation législative de délibérer avant le 31 décembre 2022,

Considérant que la commune perçoit la taxe d'aménagement,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - A hauteur de 1% du produit de la taxe d'aménagement pour la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Conseil Communautaire de l'EPCI ;
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette décision (aucune délibération ne sera prise)

17 - Révision de la redevance d'assainissement et de la prime fixe annuelle au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} janvier 2024 (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

Redevance au 1^{er} janvier 2021 (délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2020) :

- Redevance par m3 d'eau consommée : 1.37 €
- Prime fixe annuelle par usager : 42.50 €

Nombre d'abonnés au 31.12.2021 : 810

Nombre d'abonnés au 31.12.2020 : 803

Volume facturé sur 2021 : 57 237 m3 (du 01.09.2020 au 31.08.2021)

Volume facturé sur 2020 : 63 543 m3 (du 01.09.2019 au 31.08.2020)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2023 en fonction de l'emprunt de 591 850 € sur 40 ans au taux de 2.58% :

Montant de l'annuité : 23 746 € soit une augmentation de la redevance de 20.30%

Redevance par m3 d'eau consommée : 1.65 €

Prime fixe annuelle par usager de 51.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de lisser cette augmentation sur 2 ans :

Au 1^{er} janvier 2023 :

Redevance par m3 d'eau consommée : 1.51 €

Prime fixe annuelle par usager : 46.81 €

Au 1^{er} janvier 2024 :

Redevance par m3 d'eau consommée : 1.65 €

Prime fixe annuelle par usager : 51.13 €

18 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (BP Général – Assainissement – Cinéma – LLN)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de donner son autorisation à Monsieur le maire pour engager, mandater et liquider avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET GENERAL :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
2031 – Frais d'études	36 510,00 €	9 127,50 €
2051 – Concessions et droits similaires	396,00 €	99,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	36 906,00 €	9 226,50 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
2112 – Terrains de voirie	5 500,00 €	1 375,00 €

2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	11 740,00 €	2 935,00 €
21318 – Bâtiments publics - Autres	2 865 349,00 €	716 337,25 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 000,00 €	3 250,00 €
2138 – Autres constructions	144 000,00 €	36 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	239 437,00 €	59 859,25 €
2152 – Installations de voirie	11 740,00 €	2 935,00 €
21534 – Installations, matériel technique – réseaux électriques	293 211,00 €	73 302,75 €
21568 – Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile	3 000,00 €	750,00 €
21571 – Matériel roulant	15 000,00 €	3 750,00 €
2158 – Installation, matériel et outillage technique	24 794,00 €	6198,50 €
2161 – Œuvres et objets d’art	1 730,00 €	432,50 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00 €	2 500,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	45 009,00 €	11 252,25 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	96 062,00 €	24 015,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 784 572,00 €	946 143,00 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
275 – Dépôts et cautionnements versés	500,00 €	125,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	500,00 €	125,00 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
4541 – Travaux effectués d’office compte de tiers	40 000,00 €	10 000,00 €
45811 – Opérations sous mandat - dépenses	163 856,00 €	40 964,00 €
45812 – Opérations sous mandat – dépenses	6 180,00 €	1 545,00 €
45813 – Opérations sous mandat - dépenses	5 510,00 €	1 377,50 €
Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	215 546,00 €	53 886,50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
211 - Terrains	93 800,00 €	23 450,00 €
213 - Constructions	148 818,00 €	37 204,50 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	2 410 651,00 €	602 662,75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 653 269,00 €	663 317,25 €

BUDGET CINEMA :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
21318 – Constructions – Autres bâtiments publics	25 800,00 €	6 450,00 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 200,00 €	300,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €

BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
21318 – Constructions – Autres bâtiments publics	49 120,00 €	12 280,00 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	880,00 €	220,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €

19 - Budget général – Décision modificative n°3 (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
611 – Contrats de prestations de services	- 7 340,00 €	
615232 – Entretien et réparations – réseaux (SEHV éclairage public 2021 et 2022)	36 930,00 €	
6232 – Fêtes et cérémonies	- 4 590,00 €	
722 – Chap 042 - Immobilisations corporelles (travaux en régie)		25 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
P1921 – ILLUMINATIONS DE NOEL 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 1 000,00 €	
P0222 – MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	- 15 000,00 €	
P0322 – MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE 1337 – Subv. équipement amortissable - DSIL		1 170,00 €
P0622 – MOBILIER URBAIN ET SIGNALETIQUE 1348 – Subventions d'investissement – Autres (Remboursement par La Poste des panneaux signalétiques France Services)		1 170,00 €
P1122 – VOIRIE 2022 2151 – Réseaux de voirie (Avenue Louis Ricoux – 1 ^{ère} phase – Aménagement devant les écoles – Complément) 1313 – Subv. équipement transférable – Département 1323 – Subv. équipement non transférable - Département	41 700,00 €	- 54 440,00 € 68 340,00 €
P1922 – MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLES 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 4 000,00 €	
Hors programme 21318 – Chap 040 – Immobilisations corporelles (travaux en régie) 2151 – Chap 040 – Réseaux de voirie (travaux en régie) 1641 – Emprunts en euros	22 000,00 € 3 000,00 €	30 460,00 €
TOTAL	46 700,00 €	46 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

20 - Budget Cinéma – Décision modificative n°1

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
P2101 – ISOLATION MUR COTE ECRAN 21318 – Constructions – Autres bâtiments publics	- 1 200,00 €	
P2201 – MISE AUX NORMES DES BATIMENTS 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Conformité électrique CINEMA – Devis TDE : 1 154,50 €)	1 200,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

21 – Virements financiers internes (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

DELIBERATION :

BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la création du cinéma en régie municipale, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'un déficit structurel comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose, d'effectuer, pour 2022, un virement financier interne d'un montant de 88 641 €, du budget principal sur le budget annexe du cinéma.

BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget « Loueur Locaux Nus », présente, chaque année un déficit structurel, qui est comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer, pour 2022, un virement financier interne d'un montant de 25 356 €, du budget principal sur le budget annexe « Loueur Locaux Nus ».

Décisions adoptées à l'unanimité.

22 – Motion de la commune du Dorat (Pour : 19 (dont 5 pouvoirs) – Majorité absolue : 10)

Le Conseil municipal de la commune de Le Dorat

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes

de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LE DORAT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Dorat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Dorat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du Dorat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du DORAT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame la Députée, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, à l'Association des Maires.

22 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Le Conseil Municipal a pris acte)

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- contrat de service avec la Société REX ROTARY pour :
 - les photocopieurs de la Mairie, du CPM, de l'école maternelle et de l'association Le Dorat Tourisme et Patrimoine
 - le portable de l'association Le Dorat Tourisme et Patrimoine
- tarifs publics locaux 2022 au 29 septembre 2022,
- marché à procédure adaptée avec la Société GINGER CEBTP pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction de vestiaires sportifs et d'une salle d'activités physiques au Stade Joseph Guillemot pour un montant de 5 736 € TTC,
- marché à procédure adaptée avec la Société APAVE pour les missions de contrôles techniques et de coordination SPS pour la construction de vestiaires sportifs et d'une salle d'activités physiques au Stade Joseph Guillemot pour un montant de 7 212 € TTC,
- marché à procédure adaptée avec la Société ARTELIA pour l'étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées du bourg en conditions de nappe haute pour un montant de 67 800 € TTC,
- contrat de crédit-bail maintenance avec la SA DIAC pour la location d'un véhicule électrique RENAUL TWINGO, d'une durée de 60 mois, pour un montant mensuel de 2 733,10 € TTC (le 1^{er} mois) et 379,74 € TTC (les 59 mois suivants),
- mise à disposition, à titre gratuit, à Monsieur Maksym DANKEVYCH du bureau n° 6 du 1^{er} étage du Centre Artémis, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- prêt de 840 000 € auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les travaux de restauration de la Collégiale,
- prêt de 591 850 € auprès de la Caisse des Dépôts pour financer les travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement.

Monsieur LAFONT informe que dans le cadre d'Octobre Rose, l'Union Sportive Dorachonne a fait un don de 3 700 €.

Fin du Conseil : 22H40

La Secrétaire,



Florie AUPETIT-MONNERON

Le Maire,



Bruno SCHIRA

